



Rapport  
de la Commission sociale et culturelle  
au  
Conseil Général  
concernant  
la convention liant la commune de Sion à  
l'Association Sédunoise des Lieux d'Accueil de  
l'Enfance (ASLAE)

*Document de travail à l'usage du Conseil général*

Madame la Présidente du Conseil général,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

La commission sociale et culturelle s'est réunie à 2 reprises pour l'examen de la convention liant la commune de Sion et l'ASLAE. La commission a tenu une séance avec M. Florian Chappot, conseiller municipal et président de l'ASLAE, M. Yann Roudit, chef du service des affaires sociales et M. Diego Tarrago, directeur de l'ASLAE, le 26 avril 2022 pour une présentation de l'historique et des activités de l'ASLAE ainsi que de la convention qui lie l'association à la Ville de Sion.

La commission leur adresse, ainsi qu'à leurs collaborateurs, ses remerciements les plus chaleureux pour leurs explications claires et les informations intéressantes fournies.

Pour ces 2 séances, la commission a siégé dans la composition suivante :

Président : Mirailles Christian  
Vice-président : Reist Martin  
Rapporteur : Moren Jean-Philippe  
Membres : Bernhard Michaël  
Bianchi Killian  
Gianadda Isabelle  
Juillerat Olivier  
Mukuna Gabriel  
Paladini Chantal  
Pfister-Mayoraz Brigitte  
Suppléants : -



## 1. Entrée en matière et vote d'entrée en matière

La convention a été examinée par la commission suite à la demande du bureau du Conseil Général.

La commission sociale et culturelle, à l'unanimité des 10 membres présents a accepté l'entrée en matière sur le sujet.

Document de travail à l'usage du Conseil général

## 2. Discussions de la commission

1.

La présentation effectuée à la CSC le 26 avril a été très instructive. La commission salue le travail effectué depuis de nombreuses années par L'ASLAE pour satisfaire les besoins de la population en faveur de l'accueil de l'enfance. Nous relevons que l'association s'est développée afin de répondre à l'évolution toujours croissante des demandes dans le domaine.

La CSC salue particulièrement l'effort qui a été fourni durant la crise de la COVID-19.

2.

Cependant, en tant que membres du Conseil général, nous regrettons que la convention mise à jour en 2016 n'aie pas été soumise au vote du Conseil général à l'époque.

Cette situation a malheureusement créé un flou juridique qui a été relevé par la motion du 17 décembre 2019 déposée par MM : Gilles Fellay, Alain Turratti et Vincent Boand.

4.

À la suite de la présentation, ainsi qu'à l'étude des différents documents fournis, la CSC estime qu'il faut conserver la situation actuelle avec l'ASLAE, notamment pour les avantages suivants :

- agilité et réactivité concernant le recrutement du personnel
- flexibilité contractuelle
- situation actuelle efficiente
- modèle qui a fait ses preuves
- intégration des partenaires dans l'association (parents)

De plus, la commission demande aux personnes compétentes d'étudier les possibles synergies avec l'Agapanthe.



5.

En conclusion de ce rapport, la CSC invite le Conseil municipal à solliciter plus proactivement le Conseil général dans de telles situations afin d'éviter le dépôt de motions dans le seul but d'obtenir une clarification juridique.

Document de travail à l'usage du Conseil général

### 3. Conclusion de la commission et vote final

Compte tenu de l'examen effectué, la commission sociale et culturelle, à l'unanimité des 10 membres présents, propose au Conseil général d'approuver la Convention liant la ville de Sion à l'ASLAE.

**Le président :**  
Christian Mirailès



**Le rapporteur**  
Jean-Philippe Moren



Sion, le 28 avril 2022

Document de travail à l'usage du Conseil général

## Liste des présences

Membres permanents	26.04.22	28.04.22
Mirailès Christian - Président	x	x
Reist Martin - Vice-Président	x	x
Moren Jean-Philippe - Rapporteur	x	x
Bernhard Michaël	x	x
Bianchi Kilian	x	x
Gianadda Isabelle	x	x
Juillerat Olivier	x	x
Mukuna Gabriel	x	x
Paladini Chantal	x	x
Pellissier Valentin		
Pfister-Mayoraz Brigitte	x	x
<b>Total</b>	10	10

Document de travail à l'usage du Conseil général